



Commune de Kilstett  
Département du Bas-Rhin  
République française

**ARRETÉ N° 03 / 2024**  
**PROLONGATION**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**dans la rue du S/Lt. Maussire et la rue du Lt. Cambours**

---

**Le Maire de la Commune de Kilstett**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux par les sociétés BILD SCHEER-CITEOS de Hœnheim et ERTP de Haguenau et les travaux de pose d'enrobés de la société TP KLEIN rue du S/Lt. Maussire et rue du Lt. Cambours à Kilstett

**ARRETE**

**Article 1** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 20 avril 2024,

- les sociétés BILD SCHEER -CITEOS de Hœnheim et ERTP de Haguenau sont autorisées à réaliser des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux
- la société TP KLEIN de Herrlisheim est autorisée à réaliser la pose de l'enrobé dans la rue du S/Lt. Maussire et rue du Lt. Cambours à Kilstett

**Article 2** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 20 avril 2024, la circulation sera règlementée comme suit :

- La circulation sera barrée et le stationnement interdit dans la zone des travaux
- Lors du passage et du raccordement de la rue Courbée, une circulation en double sens devra être mise en place dans celle-ci via la rue du Lt. de Bettignies
- L'accès des riverains pourra être maintenu de part et d'autre de la zone des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les sociétés BILD SCHEER -CITEOS de Hœnheim, ERTP de Haguenau et TP KLEIN.

**Article 4** : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Mrs les Directeurs des sociétés BILD SCHEER -CITEOS de Hœnheim, ERTP de Haguenau et TP KLEIN de Herrlisheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- M. Le Maire de la commune de Kilstett
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau



Kilstett, le 7 mars 2024

Le Maire

Francis LAAS